



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
Centre Hospitalier d'Orthez

DOSSIER D'INSCRIPTION ADMISSION RENTREE 2021

Cette pré-inscription concerne exclusivement les candidats relevant de la formation professionnelle continue dont les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, en référence à l'arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Important : Selon l'évolution de la pandémie Covid19, les modalités d'admission pourraient faire l'objet d'aménagement, sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé.

Début des inscriptions : 4 janvier 2021
Clôture des inscriptions : 12 mars 2021

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (le cachet de la poste faisant foi).


Téléchargement du dossier d'inscription sur le site
www.ch-orthez.fr / **rubrique IFSI**

Contact :
IFSI d'Orthez
1 rue du Moulin
64 300 ORTHEZ

Email : ifsi@ch-orthez.fr

Site internet : www.ch-orthez.fr

SOMMAIRE

✓Préambule	page 3
✓Calendrier des épreuves	page 4
✓Inscription	page 4
✓Candidats relevant de la formation professionnelle continue dont candidats aides-soignants ou auxiliaires de puériculture	page 5
✓Les épreuves de sélection	page 6
✓Prise en charge financière des études	page 7
 Information Pôle Emploi	page 8-9
✓Information importante : vaccinations obligatoires	page 10
✓Annexe	
Certificat médical de vaccinations	page 11
✓Fiche d'inscription (format PDF à télécharger)	

PREAMBULE

Signification de formation professionnelle continue selon l'article L6311-1 du Code du Travail :
« La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance ».

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

Vous avez le projet de devenir infirmier. L'accès à la formation est règlementé par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Si les candidats de la formation professionnelle continue bénéficient de modalités de sélection spécifique, le calendrier est aligné sur celui de Parcoursup.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier> .

La première étape consiste à s'informer sur les formations. Le moteur de recherche Parcoursup va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation infirmière. Celle-ci comporte des informations essentielles dont les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations> .

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

CALENDRIER DES ÉPREUVES

Épreuves écrites Et entretien	6 avril 2021 de 10h00 à 11h00 A partir du 6 avril 13h00
Affichage des résultats Date limite de confirmation d'inscription si admission	27 mai 2021 14h00 10 juin 2021

INSCRIPTION

14 IFSI constituent le regroupement de conventionnement avec l'université de Bordeaux (Cf : Liste des 14 IFSI sur site IFORM). Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves auprès de l'IFSI d'admission de votre choix. Vous ne pouvez-vous inscrire que dans l'un des 14 IFSI du regroupement de l'Université de Bordeaux.

Modalités d'inscriptions à l'IFSI d'Orthez :

⇒ **Le dossier d'inscription version papier est à retourner COMPLET par voie postale et au plus tard le 12 mars 2021** (cachet de la poste faisant foi) à :



Secrétariat IFSI d'ORTHEZ
1 rue du Moulin – 64 300 ORTHEZ

⇒ **Frais d'inscription au concours : 120 € (ne seront pas remboursés en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves).**

⇒ **Nombre de places** : 25% (à confirmer) de 44 places sous couvert de report
⇒ **Date de pré-rentrée** : non connue à ce jour
⇒ **Date de rentrée** : **Mercredi 1^{er} septembre 2021**

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DONT AIDES-SOIGNANTS ET/OU AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Conditions requises :

Les candidats **doivent justifier de 3 ans d'exercice professionnel** en équivalent **temps plein** à la **date d'inscription aux épreuves de sélection, soit 4821 heures.**

Constitution du dossier :

Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).



*La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion ;*

- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité: Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable
- Une photocopie des diplômes détenus
- Un** certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé **de 3 ans précisant le temps de travail.**



Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, **fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés);**

- Les attestations de formations continues (facultatif)
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- 2 enveloppes auto-adhésives format 23X16 cm ou ½ A4 libellées à vos nom, prénom et adresse, affranchies au tarif en vigueur 20 g (rapide)
- Un chèque de 120 € libellé à l'ordre du Trésor Public, montant des droits d'inscription au concours¹
- 1 carte postale timbrée à vos nom et adresse qui vous sera retournée pour accuser réception de votre dossier complet

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche. Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFSI tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

¹ Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, une demande de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception.

LES EPREUVES DE SELECTION

1° Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf : pièces constituant le dossier).

2° Une épreuve écrite notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve. La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Les attendus nationaux s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle (cf p 3).

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

Les résultats

Les résultats des épreuves seront communiqués aux candidats par voie d'affichage à l'I.F.S.I., par courrier et sur le site Internet de l'IFSI le 27 mai à partir de 14h00. En aucun cas, des résultats pourront être communiqués par téléphone.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis par la voie dite « FPC » et qui se sont inscrits sur ParcoursSup, l'admission définitive par la voie « FPC » est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription téléchargeable sur la plateforme de préinscription « ParcoursSup ».

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Frais annuels de formation : non remboursables (à titre indicatif, tarifs au 01/07/2020).

	Etudiant en formation initiale ⁽¹⁾	Candidat relevant de la formation continue ⁽²⁾
Droits d'inscription	170,00 €	
Frais pédagogiques	0 €	7 800,00 €
Tenues vestimentaires Petit matériel	Environ 70 € pour 5 tenues via la Blanchisserie Inter Hospitalière (vous pouvez néanmoins acheter vos tenues via un autre prestataire de votre choix)	

(1) Sont considérés « Etudiant en formation initiale » :

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA

(2) Sont considérés candidats relevant de la formation continue :

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non






Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Transition Pro, ANFH...)
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors un contrat de formation vous engageant financièrement

Tout salarié doit obligatoirement mobiliser et présenter ses droits à la formation. L'entrée en formation ne pourra être effective qu'après avoir eu confirmation d'un financement par votre établissement.

BIEN PRÉPARER SON PROJET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE, AVANT DE DÉMISSIONNER

AVANT DE QUITTER VOTRE EMPLOI, VÉRIFIEZ QUE VOUS RESPECTEZ TOUTES LES ÉTAPES POUR POUVOIR PERCEVOIR L'ALLOCATION CHOMAGE

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous êtes actuellement en CDI. ✓ Vous êtes en mesure de justifier d'au moins 5 ans d'activité salariée continue à la date de votre démission. <ul style="list-style-type: none"> → Chez un ou plusieurs employeurs. 	<p> 5 ans d'activité salariée continue</p> <ul style="list-style-type: none"> → Dans les 60 mois avant la démission → Hors congé sans solde, congé sabbatique, disponibilité
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous avez un projet de reconversion professionnelle (formation ou création/reprise d'entreprise). 	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous avez sollicité un Conseil en évolution professionnelle (CEP) AVANT LA DÉMISSION auprès d'un des opérateurs dédiés pour élaborer votre projet. <ul style="list-style-type: none"> → Jusqu'au 31 décembre 2019 : adressez-vous à l'APEC, aux CAP Emploi. Vous pouvez aussi contacter les FONGECIFS. À compter du 1^{er} janvier 2020 : les opérateurs désignés dans chaque région par France Compétence. 	<p> Avant la fin de contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> → Demande de CEP <p> 1^{er} nov – 31 déc 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> → CEP par l'APEC, CAP Emploi et FONGECIFS <p> 1^{er} janv. 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> → CEP par l'APEC, CAP Emploi et opérateurs désignés par France Compétence
<p>! NI Pôle emploi, ni les missions locales ne peuvent être opérateurs de CEP dans ce cas précis.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous avez mis fin à votre contrat de travail à compter du 1^{er} novembre 2019. 	<p> 1^{er} nov 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> → Date de la démission (préavis inclus)



- ✓ **Vous avez fait valider le caractère réel et sérieux de votre projet.**
 - Obtenez la validation auprès de la **Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR)** ou du **FONCECIF** (jusqu'à fin 2019).


i Si vous souhaitez bénéficier de l'allocation chômage, il faut attendre la décision positive de la commission avant de démissionner pour s'assurer que le projet sera bien validé et que vous pourrez être indemnisé.

-  **1^{er} nov – 31 déc 2019**
 - Validation du projet par les **FONCECIFS**
-  **1^{er} janv. 2020**
 - Validation du projet par les **CPIR**

- ✓ **Inscrivez vous comme demandeur d'emploi.**
 - Au plus tard **dans les 6 mois** qui suivent la validation par la CPIR de votre projet de reconversion.
 - Au plus tard dans **les 12 mois** suivant la fin de contrat (délai classique de conclusion).
 - Inscription sur pole-emploi.fr

-  **Dans les 6 mois** de validation du projet.
-  **Dans les 12 mois** de démission (date de fin de contrat).

- ✓ **Accomplissez les démarches prévues dans votre projet** de reconversion professionnelle dans les **6 mois** qui suivent votre inscription.
 - A défaut, une **sanction** pourra être prononcée par Pôle emploi (radiation et suppression de l'allocation pour 4 mois)

-  **Dans les 6 mois** de l'inscription.

Retrouvez toute ces étapes, ainsi que les différents points de contact et les documents à remplir sur le site dédié www.demission-reconversion.gouv.fr

INFORMATION IMPORTANTE

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :

Au plus tard le jour de la rentrée, il est exigé **un certificat médical (annexe)** de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Ne pourront être admis en stage d'octobre, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis.

N'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

ANNEXE



- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : **NOM** : **NOM de jeune fille** :
 Médecine **Prénom** : **Date de naissance** : .. / .. /
 Odontologie **Tél.** : **Email** :
 Pharmacie **ou Institut de formation** : **Département de naissance** : **Code postal lieu de résidence** :
 Sage-femme **Année d'admission** : **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger** :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats**, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un médecin : code de partage
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diptérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / Nom : Dernier rappel dTPca => Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Rappel des conditions d'immunsation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quel que soit l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBe négatif (si schéma vaccinal complet)

Joindre les résultats**

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Troisième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Injections supplémentaires => Date : .. / .. / Nom :
- => Date : .. / .. / Nom :
- => Date : .. / .. / Nom :

Attention !! Stratégie vaccinale en période de pénurie : se référer à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 14/02/2017 (cf. algorithme décisionnel - page 19). En savoir plus sur la pénurie de vaccins : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire
 Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Une seule injection recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose*

En période de pénurie : pas de vaccination (cf. avis du HCSP du 18/04/2016 et 10/03/2017)

BCG

=> Date : .. / .. /

Test tuberculinique (IDR)

Une valeur de référence post-vaccinale est indispensable

- Taille de l'induration en mm :

Je, soussigné Dr _____ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : _____ Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

Réalisation : département communautaire ARS Nouvelle-Aquitaine (2017-2018)

